



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 21 octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents :** M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s

M. André-Joseph PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, M. Cyrille LEREFIT et M. Dominique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. Jean-Claude EUDE à Mme Jacqueline LEROY.

**Absent excusé :** M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE.

**Absents :** M. François DELAVOIERE, Mme Clémentine LIARD,

Mme Sabine GODEFROY a été élue secrétaire de séance.

<b>Date de convocation :</b> 16 octobre 2024	<b>Nombre de conseillers :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 16 octobre 2024	- En exercices : 15
	- Présents : 10 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 11

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération choix entreprise réfection façades mairie.
2. Délibération choix entreprise réfection clôture école et barrière salle des fêtes.
3. Délibération lanterneau toiture école.
4. Délibération travaux de rénovation (thermique, plomberie, menuiseries, électricité) 3 rue de l'Église.
5. Délibération implantation panneaux solaires carrefour rue de l'Église et RD 675.
6. Délibération tarif repas restaurant scolaire sous PAI alimentaire.
7. Délibération subvention Rougemontier Activités.
8. Délibération aide à un administré achat robot tondeuse.
9. Délibération aide à une administrée parcours d'excellence en pôle espoirs handball féminin.
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 12 septembre 2024 est approuvé.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

<p><b>Délibération choix entreprise réfection façades mairie</b></p> <p><b>2024-10-01</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le besoin de conserver le patrimoine communal ; Considérant l'avis de la commission travaux ; Considérant les budgets alloués pour ces travaux ;</p> <p>Monsieur le Maire présente les devis suivants afin de refaire les façades de la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sébastien CORIS : joints et brossage : 69 438,00 € (pas de TVA).</li><li>- MESLIN ET FILS : joints et aérogommage : 91 798,00 € HT soit 110 157,60 € TTC.</li><li>- MJ CONSTRUCTION : joints et sablage ou aérogommage : 72 088,59 € HT soit 79 297,45 € TTC. Une option concernant la réfection de la cheminée s'élève à 4 615,00 € HT.</li><li>- TRAVAUX TECHNIQUES ALPINES : joints et brossage : 76 680,00 € HT soit 94 416,00 € TTC.</li></ul> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide de retenir le devis de MJ construction d'un montant de 72 088,59 € HT.</b></li><li>- <b>Décide d'accepter le devis concernant la cheminée sous réserve de l'état réel de détérioration, constatable lorsque l'échafaudage sera en place.</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</b></li></ul>
<p><b>Délibération choix entreprise réfection clôture école et barrière salle des fêtes</b></p> <p><b>2024-10-02</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant la nécessité de mettre en sécurité la cour de l'école ; Considérant le besoin d'aménager la barrière de la salle des fêtes ; Considérant le budget alloué pour ces travaux ;</p> <p>Monsieur le Maire présente les devis suivants concernant des travaux de réparation sur la clôture au sud de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- BRISSET : absence de retour après consultation.</li><li>- CLÔTURES BATAILLE- (réfection complète et réparation derrière le but): 3 934,35 € HT et 4 721,22 € TTC.</li><li>- SOLUTION ENVIRONNEMENT : 1 379,58 € HT soit 1 517,54 € TTC.</li></ul> <p>Aucune décision n'est prise sur ce sujet, les devis ne proposant pas les mêmes prestations.</p> <p style="text-align: center;">Salle des fêtes, installation barrière piétonne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CLÔTURES BATAILLE : 2 329,64 € HT soit 2 795,57 € TTC.</li></ul> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise CLÔTURES BATAILLE d'un montant de 2 329,64 € HT soit 2 795,57 € TTC concernant l'installation d'une barrière piétonne à la salle des fêtes.</b></p>
<p><b>Délibération lanterneau toiture école.</b></p> <p><b>2024-10-03</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant la nécessité de mettre hors d'eau la toiture de l'école ;</p> <p>Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ATTILA concernant le remplacement d'un lanterneau, le montant est de 4 089,97 € HT soit 4 907,96 € TTC. Il précise que ce lanterneau dispose d'une option de désenfumage. Il est donc impératif de le changer.</p> <p>Un professionnel a fortement recommandé de trouver et réparer toutes les fuites avant de procéder au projet de réfection de l'école.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis d'ATTILA de 4 089,97 € HT soit 4 907,96 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</b></p>



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération travaux de rénovation (thermique, plomberie, menuiseries, électricité) 3 rue de l'Église**

**2024-10-04**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité de mettre le bien aux normes en vigueur ;  
Considérant l'avis de la commission travaux ;

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Sol RDC</i>	MJ CONSTRUCTION	13 221.12 €	14 543.23 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	LELOUP	21 178.00 €	23 295.80 €
	APB c	26 516.05 €	29 167.66 €
<i>Carrelage sol RDC</i>	MJ CONSTRUCTION	10 958.21 €	12 054.03 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	LELOUP	7 312.00 €	8 043.20 €
	APB CONSTRUCTION	11 990.00 €	13 189.00 €
<i>Menuiserie extérieures</i>	ROCHER (avec volets)	12 024.88 €	12 686.25 €
	ROCHER (sans volets)	9 578.17 €	10 535.99 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	LANOS	10 101.76 €	11 111.94 €
	MÉTALU	9 892.20 €	10 881.42 €
<i>Faïence</i>	MJ CONSTRUCTION	7 211.26 €	7 932.39 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	APB CONSTRUCTION	ABSENCE DEVIS	PRÉCIS
	LELOUP	PAS DE RETOUR	
<i>Plomberie</i>	SPC Grenot	8 123.00 €	8 935.30 €
	DYNAMIC CHAUFF	PAS DE RETOUR	
	SÉJOURNÉ	8 633.00 €	9 496.30 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	DROALIN	7 004.75	7 705.23 €
<i>Electricité</i>	SOS A LED	7 531.82 €	8 285.00 €
	NLC	PAS DE RETOUR	
	ECL	8 432.00 €	9 275.20 €
	HOMELIGHT CONCEPTION	10 531.00 €	11 584.10 €
<i>VMC</i>	SOS A LED	887.75 €	976.53 €
	NLC	PAS DE RETOUR	
	ECL	552.00 €	607.20 €
	HOMELIGHT CONCEPTION	1 322.00 €	1 454.20 €
<i>Placo/Isolation</i>	ROCHER	34 020.55 €	36 327.42 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
	LANOS	65 803.00 €	72 383.30 €
<i>Revêtement Sol R+1</i>	ROCHER	4 466.68 €	4 913.35 €
	AB CONSTRUCTION	REFUS	REFUS
<i>Velux et sorties de toit</i>	LAURENT PREVERAL	800.00 €	880.00 €
	LT COUVERTURE	1 098.00 €	1 098.00 €
	JAZÉ COUVERTURE	956.20 €	1 051.82 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Retient les entreprises suivantes :**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Sol RDC</i>	MJ CONSTRUCTION	13 221.12 €	14 543.23 €
<i>Carrelage sol RDC</i>	MJ CONSTRUCTION	10 958.21 €	12 054.03 €
<i>Menuiserie extérieures</i>	ROCHER (avec volets)	12 024.88 €	12 686.25 €
<i>Faïence</i>	MJ CONSTRUCTION	7 211.26 €	7 932.39 €
<i>Plomberie</i>	SPC Grenot	8 123.00 €	8 935.30 €
<i>Electricité</i>	SOS A LED	7 531.82 €	8 285.00 €



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

	VMC	SOS A LED	887.75 €	976.53 €
	Placo/Isolation	ROCHER	34 020.55 €	36 327.42 €
	Revêtement Sol R+1	ROCHER	4 466.68 €	4 913.35 €
	Velux et sorties de toit	LAURENT PREVERAL	800.00 €	880.00 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

<p><b>Délibération</b> <b>implantation</b> <b>panneaux solaires</b> <b>carrefour rue de</b> <b>l'Église et RD 675</b></p> <p><b>2024-10-05</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les pouvoirs de police du Maire ; Considérant le besoin de sécuriser la circulation en agglomération ;</p> <p>Monsieur le Maire présente le devis de DÉSORMEAUX ÉLECTRICITÉ de 7 749,65 € HT soit 9 299,58 € TTC concernant l'implantation d'un panneau routier « A13a » solaire. Aucun retour de l'entreprise ayant fait les travaux devant l'école.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de DESORMEAUX ÉLECTRICITÉ de 7 749,65 € HT soit 9 299,58 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.</b></p>
<p><b>Délibération tarif</b> <b>repas restaurant</b> <b>scolaire sous PAI</b> <b>alimentaire</b></p> <p><b>2024-10-06</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le PAI alimentaire d'un enfant devant apporter ses propres repas, Considérant le coût de fonctionnement du personnel, du bâtiment scolaire et d'entretien ;</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'un enfant est soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire le conduit à apporter ses propres repas en raison de troubles. Il précise qu'un déjeuner à la cantine conduit à des dépenses qui concernant le repas mais également l'entretien du bâtiment et des fournitures, le personnel mis à disposition etc. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer l'accueil des enfants sous PAI pour cause de troubles alimentaires menant à l'apport de leur propre repas à 1,00 €. Il précise que les autres tarifs restent inchangés.</p> <p>Madame Bernadette ALLAIN refuse de faire payer les familles soumises à un PAI alimentaire, les familles étant déjà pénalisées.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents décide de fixer le prix d'un enfant accueilli au restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI alimentaire où le repas est fourni par la famille à 1,00 €.</b></p>
<p><b>Délibération</b> <b>subvention</b> <b>ROUGEMONTIER</b> <b>ACTIVITÉS.</b></p> <p><b>2024-10-07</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le budget dédié aux associations ;</p> <p>Monsieur le Maire ne prend pas part au débat.</p> <p>Madame Anita CACAUX rappelle que l'association ROUGEMONTIER ACTIVITÉS se consacre à l'organisation d'activités destinées à un public fragile, avec notamment des ateliers pour les seniors et une initiative de sport santé sur ordonnance. Ces actions visent à améliorer le bien-être et la santé des personnes en situation de handicap, malades ou en rémission, en leur proposant des séances adaptées à leurs pathologies spécifiques. Les cours, dirigés par Madame Christelle COIGNARD, une coach professionnelle reconnue, sont personnalisés en fonction des besoins médicaux des participants, en lien direct avec leur médecin traitant.</p> <p>Le coût des cours collectifs est de 8,00 € par séance et par adhérent. Ce tarif est un frein à l'accessibilité pour certains participants. L'association souhaite réduire ce montant à 5,00 € par cours afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de ces séances adaptées.</p>



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Le montant prévisionnel de leurs charges sur l'année s'élève à 3 799,00 €. Celui des recettes s'élève à 1 920,00 € soit un déficit de 1 879,00 €. Pour ces raisons, Madame Anita CACAUX propose une subvention de 2 000,00 € si le budget le permet.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association ROUGEMONTIER ACTIVITÉS.</b></p>
<p><b>Délibération subvention administré robot tondeuse.</b></p> <p><b>2024-10-08</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le budget dédié aux subventions des ménages ;</p> <p>Madame Anita CACAUX explique qu'un administré en situation de handicap physique (fauteuil) sollicite la mairie pour une aide concernant l'achat d'un robot tondeuse. Elle explique avoir indiqué à l'administré que les demandes d'aide sont habituellement orientées vers des aides de 1<sup>ère</sup> nécessité. Elle explique que cet administré n'a pas de famille et que ces amis assurant jusque-là l'entretien de sa propriété ne pouvaient plus s'en charger.</p> <p>A titre exceptionnel, les élus acceptent de verser une subvention.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'attribuer une aide de 150, 00 €.</b></p>
<p><b>Délibération subvention administrée parcours d'excellence en pôle espoir handball féminin.</b></p> <p><b>2024-10-09</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le budget dédié subventions des ménages ;</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'une famille demande l'aide de la mairie concernant une subvention sportive pour un de leurs enfants suivant un parcours d'excellence en pôle espoir handball. Il explique qu'il n'y a pas de section handball féminin dans l'Eure, le parcours est alors suivi en Seine-Maritime. Cependant, le Département refuse d'attribuer une subvention étant donné que l'activité ne se déroule pas sur le territoire.</p> <p>Les élus décident de créer une commission sociale et de fixer des règles concernant l'attribution des aides et subventions.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'attribuer une subvention à la famille de 150,00 €.</b></p>

### Questions diverses :

#### **ASSOCIATION FETES ET ANIMATIONS DE BRESTOT :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la présidente de l'AFAB concernant le marché de Noël de novembre. Les élus autorisent l'association à installer des stands dans l'enceinte de la salle des fêtes. Il est en revanche proscrit aux voitures de rouler sur l'herbe. Les élus acceptent de prêter le câble d'alimentation extérieur de la salle.

#### **KLASSLY :**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent de participer à l'application KLASSLY, cahier de texte en ligne entre les parents et les enseignants. La demande est acceptée.

#### **AMICALE SAPEUR DE ROUTOT :**

Les élus acceptent de prêter la salle à l'amicale le week-end du 14 et 15 décembre 2024.

#### **DÉROGATION SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire indique qu'une enseignante demande une dérogation pour son enfant actuellement scolarisée à ETURQUERAYE. Monsieur Philippe ROBILLOT indique avoir pris attache auprès de la municipalité concernée. Il ajoute que les dérogations pour les



## **Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 21 octobre 2024 Mairie de ROUGEMONTIER**

enseignants ou le personnel communal ont à ce jour toujours été acceptées. Les élus acceptent cette dérogation.

### **NOUVEL AGENT :**

Monsieur André PERDRIX fait part de son ressenti concernant un candidat pour le poste d'adjoint technique. Ce poste consiste à s'occuper des espaces verts, de l'entretien courant de la commune mais également de surveiller les enfants lors du périscolaire et le midi. Il indique que cet agent semble motivé et souriant. Madame Anita CACAUX et Messieurs Joël DE WULF et Philippe ROBILLOT rejoignent cet avis. Il souhaite proposer à cette personne un contrat jusqu'à juin 2024 avec une période d'essai d'un mois.

Une réunion de conseil est programmée le 12 décembre à 20 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 30.